

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Octobre 2017

PRÉAMBULE

L'association MET'ASSOS, régie par la loi 1901 et par le décret du 16 Août 1901, a été déclarée en sous-préfecture de Rambouillet le 05 Octobre 2000 sous le numéro W782000495 (ex 6366), avis publié au Journal Officiel du 28 Octobre 2000.

Ce Règlement Intérieur, fondé sur l'Article 17 des statuts de l'Association, élaboré par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale, est destiné à définir les modalités de fonctionnement de l'Association et préciser ou fixer les divers points non prévus par les statuts.

Ce règlement s'applique à tous, membres ou non de l'Association, la Direction étant chargée de veiller à ce que chacun l'applique et le respecte.

CHAPITRE I : LA DÉONTOLOGIE ASSOCIATIVE

Participation et tolérance :

MET'ASSOS est ouvert à tous dans un but d'utilité sociale et d'épanouissement personnel sur la base d'une égale dignité de chaque être humain. Respectueuse des convictions personnelles, elle croit aux vertus de la confrontation des idées dans une ambiance d'échange et de convivialité. Chaque adhérent a le devoir d'éviter toute discrimination : sexisme, racisme, xénophobie, différence sociale ou intolérance religieuse, et de s'abstenir de tout prosélytisme ou propagande politique.

Éducation populaire :

MET'ASSOS se reconnaît dans un courant historique d'associations, espaces démocratiques de développement à la fois collectif et personnel, qui véhiculent des valeurs où le respect et l'évolution de la personne au sein de la société sont au centre des préoccupations.

Ce rôle d'Éducation Populaire est exercé par tous. Adhérent, membre du personnel, participant occasionnel, sympathisant, ou utilisateur, contribue d'une façon plus ou moins permanente, à la réalisation de l'objet et des buts de l'Association.

<u>Vie sociale :</u>

Pour assurer le confort et la sécurité de tous, les réglementations d'hygiène et de sécurité devront être scrupuleusement respectées.

Dans l'Association chacun s'oblige à respecter un minimum de règles qui s'imposent dans les lieux qu'occupent MET'ASSOS. Notamment :

- Respecter les lois et bonnes mœurs.
- N'apporter aucune boisson contenant de l'alcool, aucune drogue.
- S'interdire tout acte de violence et refuser toute provocation.

L'utilisation des biens de l'Association ne peut être faite à des fins personnelles. La sortie de matériel, l'affichage ou la distribution de documents devront avoir l'accord de la Direction.

CHAPITRE II: MISSIONS, ACTIVITÉS, VIE ASSOCIATIVE

1) Missions

La promotion et le développement des Musiques Amplifiées

MET'ASSOS a pour mission principale la promotion et le développement des musiques amplifiées. Celle-ci passe par la mise en réseau d'acteurs sociaux, culturels et économiques de la société civile. Cette mise en réseau a pour objet de rassembler amateurs et semi professionnels autour d'une passion commune; dont découlent diverses missions secondaires tels que l'encadrement et l'accès à la répétition de groupes amateurs, en voie de développement et professionnels, un travail de terrain vers les publics dit jeunes, l'organisation de manifestations liées au spectacle vivant, l'orientation et l'insertion vers les métiers de la musique, le soutien et l'aide à la professionnalisation d'artistes, la communication vers un large public de la promotion de ces missions, notamment via l'outil multimédia. Toutes ces missions, qu'elles soient à caractère commercial ou d'intérêt général, restent en accord avec l'esprit associatif exprimé à la création de la structure.

Jeunesse et Éducation Populaire

MET'ASSOS se donne pour mission d'être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle, en étant à l'écoute de la population et en participant au développement local. Elle a pour ambition de favoriser l'autonomie et l'épanouissement de chacun et encourage l'initiative, l'innovation, la création, la transmission des savoirs ainsi que la responsabilité et la pratique citoyenne.

L'Insertion et la professionnalisation aux métiers du spectacle vivant

Dans le cadre de ses missions et de l'activité de son équipe permanente, l'Association touche un bon nombre de domaine du spectacle vivant. Technicien son ou lumière, régisseur, administration générale, production, communication, infographie, etc. Tant de métiers et de secteurs abordés au cours des missions de l'Association.

De par son importante implication dans l'action socioculturelle, MET'ASSOS se doit d'être un tremplin pour ses membres et adhérents qui le désirent, à l'insertion professionnelle dans cette branche. Que ce soit dans le domaine artistique ou dans l'organisation de spectacles, l'Association à travers ses missions, participe à une vie socio-économique où se mélangent bénévoles, saisonniers, intermittents, permanents, stagiaires, musiciens amateurs, artistes professionnels, tous réunis pour être acteurs d'une vie associative créative et riche.

2) Activités

La répétition et l'enregistrement

MET'ASSOS gère des studios de répétition et d'enregistrement. Les régisseurs accueillent, conseillent et accompagnent les groupes dans leur pratique musical, qu'ils soient amateurs ou professionnels. Un suivi constant et personnalisé est assuré par les régisseurs des studios.

La Salle de la Tour

MET'ASSOS assure la gestion technique de la Salle de la Tour. Spécialement conventionné avec la ville de Voisins-le-Bretonneux, elle a pour mission d'accueillir, conseiller et suivre les différents spectacles dans des conditions professionnelles et d'effectuer l'entretien du matériel technique.

Les Spectacles

L'Association a une programmation musicale itinérante et de ce fait fonctionne avec diverses salles et partenaires sur le territoire national. Elle garde une programmation locale à la Salle de la Tour de Voisins-le-Bretonneux d'octobre à mai. Du mois d'octobre au mois de juin, l'Association, dans la mesure du possible, produit ou coproduit un concert mensuel.

Le Festival La Tour Met les Watts

L'Association organise tous les ans, entre mai et juillet, une manifestation d'envergure nommée « La Tour Met Les Watts ». Ce festival à caractère musical, inclut la participation et la mise en réseau des différents acteurs des secteurs sociaux, culturels et économiques appréhendés lors du déroulement des différentes activités de la saison.

Les outils de promotion

Au travers de ses connaissances musicales et du tissu associatif, l'Association peut être amenée à réaliser, produire, ou soutenir, des activités annexes telles que la production radiophonique, audiovisuelle, cinématographique, phonographique...dans un cadre précis et particulier, laissé à l'approbation du Conseil d'Administration.

L'outil multimédia

L'Association loue un nom de domaine internet <u>www.metassos.fr</u>. Ce site web se doit d'être un portail interactif vers toutes les missions et activités de la structure. Il est à la fois la vitrine de l'Association, mais aussi un pont accessible à l'ensemble du réseau.

3) Vie Associative

MET'ASSOS a pour vocation de fédérer ses membres autour de ses missions, mais se doit de conserver aussi un lien social par le biais d'autres types de manifestations extra culturelles : Soirée adhérente, repas de noël, clôture de saison, sorties, etc.

Chaque membre à la possibilité de consulter tous les documents se rapportant à l'Association depuis un poste informatique mis à disposition dans les bureaux administratif. Ils sont ainsi tenus informés des réunions, compte-rendu et manifestations de l'Association.

Le rapport annuel et les comptes sont communiqués chaque année à tous les membres de l'Association.

CHAPITRE III: MEMBRES

1) Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'Association il faut :

- Remplir une fiche d'adhésion;
- S'acquitter du paiement de la cotisation d'adhésion, sauf disposition contraire de l'Article 9 des statuts ;
- S'engager à respecter les Statuts de l'Association et du présent Règlement Intérieur ;
- Fournir une autorisation parentale écrite pour les mineurs de moins de 16 ans.

Les différentes catégories de salariés de la structure peuvent, s'ils le souhaitent, devenir membre de l'Association.

2) Cotisation

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration (Annexe 1).

L'adhésion est valable un an à compter de la date d'inscription et doit être intégralement réglée le jour de l'inscription.

Une notification de renouvellement est envoyée à l'adhérent au moins 1 mois avant échéance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

3) Droits et devoirs des membres

<u>Tout membre a le droit de :</u>

- Participer activement à la vie de l'Association, en étant tenu informé et en s'informant du fonctionnement et des actions de l'Association, ceci notamment en assistant à l'Assemblée Générale ou en se présentant au Conseil d'Administration.
- Participer à l'activité pour laquelle il est régulièrement inscrit.
- Adresser des propositions, critiques ou réclamations, aux instances de l'Association, et en particulier à la Direction ou au Conseil d'Administration.
- Assister à l'Assemblée Générale.

Tout membre a le devoir de :

- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
- Respecter la déontologie associative de MET'ASSOS.
- S'abstenir de toute action pouvant nuire à MET'ASSOS.
- S'acquitter de son adhésion annuelle et des cotisations aux activités pratiquées.
- N'utiliser locaux et matériel que selon l'horaire, les conditions et la destination réglementaires.
- Rembourser tout dommage, dégradation ou perte dont il s'est rendu responsable.

4) Perte de la qualité de membres

Comme indiqué à l'Article 10 des statuts, la qualité de membre se perd :

A l'expiration de l'adhésion

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considérée comme adhérent.

Par démission

Cesseront de faire partie de l'Association les membres qui auront notifié leur démission par écrit adressée au Président.

Par exclusion pour toute faute grave

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Le non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur de l'Association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

Le Conseil d'Administration devra inviter au préalable l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications sur les manquements qui lui sont reprochés.

Le Conseil d'Administration se prononcera sur la radiation de ce membre, au vu des arguments présentés par celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de son audition.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de recours (non suspensif) par l'intéressé, c'est l'Assemblée Générale qui tranche en dernier ressort.

Par décès de la personne physique

Cessent de faire partie de l'Association les personnes décédées.

Perte de la personne morale

Cessent de faire partie de l'Association les personnes morales membres, par mise en liquidation judiciaire ou dissolution de la personne morale, lorsqu'elles sont en état de faillite, ou condamnées à une peine afflictive ou infamante.

CHAPITRE IV : LOCAUX ET MATÉRIELS

1) Locaux

MET'ASSOS est locataire des salles où se déroulent ses différents activités. La mise à disposition peut être exclusive ou partagée avec d'autres associations. Les bâtiments et locaux municipaux ainsi fréquentés le sont, soit habituellement, soit occasionnellement. Ceci implique pour toute personne le respect du Règlement Intérieur de ces bâtiments.

En cas de détérioration des locaux par négligence, imprudence ou vandalisme, les frais de réparation seront à la charge du contrevenant.

Les différents lieux occupés par MET'ASSOS sont :

a) Le Siège social

Espace Culturel Decauville
5, place de la DIVISION LECLERC
78960 Voisins-le-Bretonneux

b) Les Bureaux administratifs

Maison Decauville – 2^{ème} étage 5, place de la DIVISION LECLERC 78960 Voisins-le-Bretonneux

c) Les Studios de répétition et d'enregistrement

La Grange aux Sons 5, place de la DIVISION LECLERC 78960 Voisins-le-Bretonneux

d) Les Locaux de stockage

Le Temple du Lac Box n°3, 5 et 6 - Rue des BERGES 78960 Voisins-le-Bretonneux

2) Matériels

Le matériel utilisé, qu'il appartienne ou non à MET'ASSOS, sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité. Les adhérents sont tenus d'en prendre soin.

En cas de détérioration causée par la négligence ou l'imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou sans autorisation spécifique (pour des matériels très techniques ou de valeur) les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur fautif.

Le matériel, propriété de l'Association, ne peut sortir des locaux sans l'autorisation préalable de la Direction. Quant aux instruments informatiques et appareils de communication, ils ne pourront être utilisés pour les besoins personnels, sauf accord de la Direction.

En annexe, un règlement spécifique pour les studios de répétition et d'enregistrement (Annexe 3).

CHAPITRE V: MODE DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION

1) L'Assemblée Générale (AG)

L'AG constituée, conformément aux statuts, se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Les convocations sont envoyés par lettre, ou par courrier électronique, adressée à chacun des membres quinze jours au moins à l'avance.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, accompagné d'une procuration.

Les documents nécessaires à l'information des membres de l'Association sont envoyés par courrier électronique et tenus à leur disposition au Bureau administratif, à compter du jour de la convocation.

Le Bureau s'assure de la bonne organisation et de la bonne tenue de l'Assemblée Générale. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Président et un autre membre du Bureau.

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre de son choix dans les conditions indiquées à l'Article 11 des statuts.

L'Assemblée Générale a notamment pour fonction de :

- Délibérer sur le rapport moral et d'orientation ;
- Entendre le rapport d'activité et le discute éventuellement ;
- Délibérer sur le rapport financier après avoir entendu les rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu ou les vérificateurs bénévoles, vote les comptes de l'exercice clos et l'affectation du résultat ;
- Examiner et échanger sur le budget de l'exercice suivant ;
- Procéder à l'élection du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou par le tiers au moins des membres présents.

L'élection du Conseil d'Administration s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoqué pour statuer sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux statuts ou la dissolution de l'Association, conformément aux Articles 18 et 19 des statuts.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

2) Le Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est le moteur et le garant de la vie associative et de la conformité du Projet Associatif. Etant une émanation de l'Assemblée Générale, il a pour fonction l'élaboration et la mise en œuvre :

- Des orientations et des projets votés par l'Assemblée Générale.
- Du contrôle de la politique générale.
- Des décisions de gestion et d'administration de l'Association.

Les travaux du Conseil d'Administration portent notamment sur :

- L'élaboration et l'application de la stratégie.
- L'examen des comptes et de l'emploi des fonds.
- La nomination et l'organisation de comités spécifiques chargés de préparer en groupe les décisions importantes et/ou sensibles.
- L'analyse du compte-rendu de mission des différents comités, commissions, chantiers, etc.

Il est responsable de la marche générale de l'Association :

- Il nomme le personnel de l'Association et fixe sa rémunération selon les normes en vigueur ;
- Il établit les demandes de subvention et à réception de celles-ci, les utilise selon les attributions et dans les conditions qui lui sont fixées ;
- Il gère les ressources propres de l'Association;
- Il désigne les représentants de l'Association aux Assemblées Générales de toutes Fédérations, associations ou groupements auxquelles l'Association adhère ;
- Il confère les éventuels titres de membre d'honneur ;
- Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion des membres ;
- Il fait ouvrir tout compte bancaire ou postal;
- Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, excepté l'exclusion d'un membre qui doit être statué à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret à la majorité simple.

3) Le Bureau

Pour des raisons de mise en jeu de la responsabilité pénale, les membres du Bureau doivent être majeurs.

Les salariés, élus au Conseil d'Administration ne peuvent pas occuper de fonctions au Bureau.

Le Bureau est l'organe réactif et exécutif de l'Association. Il a pour mission :

- La préparation des travaux du Conseil d'Administration ;
- La mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- La gestion et le suivi des affaires courantes ;
- L'accompagnement du personnel d'encadrement, en particulier dans l'exercice de ses délégations ;
- La participation dans le recrutement de salariés.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité simple. Un compte-rendu de Bureau est rédigé et validé à la séance suivante.

4) Fonction des membres du Bureau

Le Président

Il représente MET'ASSOS en justice et dans tous les actes de la vie civile, en défense de plein droit et après autorisation du Conseil d'Administration, ou du Bureau en cas d'urgence, en qualité de demandeur.

Il est le garant du bon fonctionnement de l'Association et s'assure de l'exécution de toutes les décisions prises lors de ces instances. Il valide les recrutements et les licenciements.

Le Président peut mandater toute personne membre élu du Conseil d'Administration pour le représenter. Il peut également déléguer, à toute personne membre du personnel d'encadrement, certaines de ses responsabilités via une délégation de pouvoir dûment écrite et signée par les deux parties.

Le Vice-Président (le cas échéant)

Il seconde le Président et le remplace dans ses fonctions et ses droits en cas d'absence ou d'empêchement ou par délégation de certaines missions.

Le Trésorier

Il tient les comptes de l'Association et prépare le budget en étroite relation avec la Direction. Il s'assure de la mise en œuvre de tous les paiements et perceptions des recettes et veille au respect des procédures comptables.

Le Trésorier présente le bilan et le compte de résultat, l'annexe et les budgets à l'Assemblée Générale au cours de laquelle il rend compte de sa mission.

Le Secrétaire (le cas échéant)

Il s'assure du bon fonctionnement administratif des instances :

- suivi des convocations et de la tenue des différents registres,
- assure la rédaction des procès- verbaux.

Les autres membres du CA peuvent se voir confier une mission.

CHAPITRE VI : RÈGLES D'HYGIÈNES ET DE SÉCURITÉ

MET'ASSOS occupe des établissements ERP classé en type L de la 4ème catégorie, soumis à des consignes et des obligations d'hygiène et de sécurité. Accueillant des publics très divers, un respect strict des législations en vigueur, des règles essentielles d'hygiène et de santé publique, et des règlements et statuts propres à MET'ASSOS.

Pour assurer la sécurité de tous :

- Les plans d'évacuation des locaux, et les consignes de sécurité sont affichés de manière visible dans l'ensemble des bâtiments. Des dispositifs de sécurité et leurs notices d'emploi en cas d'urgence sont installés et vérifiés régulièrement conformément aux législations : centrale d'alarme, extincteurs, fléchages d'évacuation, dispositifs d'alarmes (bris de glace, signaux sonores).
- Les utilisateurs sont tenus à se conformer aux instructions en matière d'hygiène et de sécurité données par les personnels habilités de MET'ASSOS (exercices de sécurité, évacuation des locaux...). Toute anomalie constatée devra être signalée sans délai aux responsables présents.
- Les accès de secours doivent être absolument dégagés : entrées et issues de secours, portes des locaux, accès à la rue...
- L'accès aux locaux n'est possible que dans les conditions autorisées par la Direction. Les règles d'ouverture et de fermeture des locaux, ainsi que les horaires prévus doivent être scrupuleusement respectées. En quittant un local utilisé, il est demandé de : s'assurer que les appareils électriques sont hors tension, vérifier que personne n'y reste, fermer fenêtres et portes, et signaler que l'espace est libéré.
- Les installations et les matériels doivent être utilisés conformément aux règles de bon usage et de sécurité des personnes et des biens. Tout apport extérieur de matériel technique, de matériaux ou de produits (qu'il s'agisse d'utilisation ou de stockage), devra faire l'objet d'une autorisation de la Direction conforme aux réglementations. Il est également interdit d'introduire toute arme ou tout objet potentiellement dangereux.
- Le matériel informatique et de reproduction doit être utilisé selon les règles de la propriété intellectuelle et de la protection des individus (en particulier les mineurs).
- Les animaux domestiques ne sont pas tolérés dans les salles d'activités.

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter et d'introduire toutes substances illégales, en particulier les drogues. L'apport des boissons contenant de l'alcool est interdit. La Direction, chargée du respect des règlements, peut exceptionnellement et par dérogation, autoriser des occasions permettant cette consommation.

Il est demandé de ne manger ni boire dans les salles, d'utiliser les corbeilles à papier, de ne rien jeter par les fenêtres.

Ces règles s'appliquent à tous, membres ou non de l'Association, la Direction étant chargée de veiller à ce que chacun les respecte.

ANNEXE 1: COTISATIONS ET TARIFS

Dernière mise à jour : 20/12/2018

Adhésion

Membres actifs	15,00€ / an	
Membres sympathisants	5,00€ / an	
Membres associés	Exonéré	
Membres d'honneur	Exonéré	

Répétitions

Extérieur

Répétition 1h	14,40€
Répétition 2h30	36,00€

Adhérent

Répétition 1h (solo)	9,00€
Répétition 1h (groupe)	11,40€
Répétition 2h30 (solo)	22,50€
Répétition 2h30 (groupe)	28,50€
Forfait 4 répétitions	108,00€
Forfait 8 répétitions	204,00€
Forfait 12 répétitions	288,00€

¹ répétition gratuite toutes les 12 pour les groupes vicinois (sur justificatif de domicile).

Enregistrement / Mixage / Mastering

Enregistrement & Mixage

1h	36,00€
4h	132,00€
8h	240,00€
Lock out*	330,00€

^{*}Les studios vous sont entièrement réservés. Vous choisissez vos horaires et vous n'avez pas à désinstaller votre matériel à la fin de la journée.

Mastering

1 titre	30,00€
1 1111 C	30,000

Ateliers Studio / Scène / M.A.O.

Atelier studio/scène/m.a.o (solo)	25,00€ / h
Atelier studio/scène/m.a.o (collectif)	20,00€ / h

Locations

Enregistreur Tascam DR40 4ch	3€ la répétition
Cymbale supplémentaire à l'unité	2€ la répétition

Cautions

Studio A & B	500€
Matériel de sonorisation	Sur devis

Spectacles

	« Tour »	« Découverte »	« Entrée Libre »
Tarif Plein	12€	6€	0€
Tarif Réduit*	8€	4€	0€
Tarif Exonéré	Gratuit pour les – de 12ans		

^{*}Adhérents, étudiants, demandeurs d'emploi, -18ans (sur présentation d'un justificatif)

Toutes les catégories de membres de l'Association bénéficient du tarif adhérent sur les concerts lorsque celui-ci est appliqué.

Dans la mesure où l'activité de spectacle vivant sur laquelle l'association se développe, est majoritairement tournée vers un public 15-35ans; l'Association se doit de rester accessible dans sa politique tarifaire, c'est pourquoi sur des évènements accueillant moins de 500 spectateurs, la fourchette des tarifs pratiqués par l'association doit se situer entre la gratuité et 15€ maximum.

Dans le cadre des spectacles pouvant accueillir plus de 500 spectateurs, les tarifs et budgets sont à la libre appréciation du Conseil d'Administration qui les valide et approuve.

ANNEXE 2: HORAIRES

Dernière mise à jour : 20/12/2018

Les Bureaux administratifs

Les Bureaux sont ouverts du mardi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Contact:

01 30 44 37 67 info@metassos.fr

Les Studios de répétition et d'enregistrement

L'accueil des studios est ouvert au public :

- du lundi au vendredi de 18h30 à 00h00
- le samedi de 14h à 19h30
- le dimanche de 14h à 00h00

Les séances d'enregistrement sont privées et ont lieu uniquement sur rendez-vous, principalement du lundi au vendredi de 10h à 18h. Des séances en soirée et week-end sont également possibles en fonction des disponibilités.

Contact:

01 30 43 73 58

studio@metassos.fr

Créneaux de répétition

1 répétition = 2h30 (durée fixe)

Lundi	/	/	19h00 – 21h30	21h30 – 00h00
Mardi	//		19h00 – 21h30	21h30 - 00h00
Mercredi	/	//		21h30 – 00h00
Jeudi	//		19h00 – 21h30	21h30 – 00h00
Vendredi	//		19h00 – 21h30	21h30 – 00h00
Samedi	14h00 – 16h30	16h30 – 19h00	FERMÉ	FERMÉ
Dimanche	14h00 – 16h30	16h30 – 19h00	19h00 – 21h30	21h30 – 00h00

// Possibilité pour les adhérents de répéter à l'heure en semaine de 10h à 19h.

Attention: uniquement sur demande!

ANNEXE 3: FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DES STUDIOS

Dernière mise à jour : 20/12/2018

Article 1: Règles d'usage générales

En premier lieu il est entendu que les utilisateurs des studios y auront une conduite respectueuse.

Aucun acte de violence ou de provocation ne sera admis. Tout manquement à cette première

règle mènerait à l'exclusion temporaire ou définitive du groupe ou des utilisateurs.

Les utilisateurs des studios devront procéder à la remise en place du matériel utilisé et s'assurer

que le local, après son utilisation, est rendu propre et en bon état.

Il est interdit d'y fumer ou vapoter, d'y consommer des boissons alcoolisées ou des produits

illicites. Il est permis de manger et de boire des boissons non alcoolisées dans l'espace d'accueil

uniquement.

Les graffitis, tags et apposition d'autocollants, sont interdits. Un espace réservé à la

communication est prévu dans l'accueil des studios. Il est à la disposition des utilisateurs avec

l'autorisation au préalable du régisseur.

Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles d'hygiènes et de sécurité comme indiqué dans

le Chapitre VI du Règlement Intérieur.

Article 2 : Accès aux studios

L'accès aux studios est ouvert à tous les musiciens ayant réservé une séance de répétition,

d'enregistrement ou un atelier dans ce lieu, qu'ils soient adhérents de l'Association ou non.

Une visite des studios peut être organisée sur demande pendant les horaires d'ouverture ou sur

rendez-vous.

Les visiteurs non-utilisateurs des studios sont acceptés sous réserve d'accord du régisseur, dans la

limite de 3 personnes en plus des musiciens ayant réservé la séance.

Article 3 : Groupes adhérents / Groupes occasionnels

Groupes adhérents

Un groupe est considéré adhérent lorsque tous ses musiciens sont membres actifs à titre

individuel et à jour de leur cotisation.

Les groupes adhérents bénéficient des tarifs appliqués aux « Adhérents » (Annexe 1).

Lors de leur inscription, les groupes adhérents doivent désigner un responsable en leur sein qui sera le référent pour l'Association. Il devra remplir et signer une fiche de responsable de groupe

fournie par l'Association et déposer un chèque de caution de 500€ à l'ordre de MET'ASSOS.

14

Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de détérioration majeure du matériel mis à disposition et si aucun accord à l'amiable n'a été conclu entre l'Association et le responsable du groupe.

La caution sera rendue au responsable du groupe au terme de l'adhésion du groupe ou à l'expiration de la validité du chèque. Dans ce dernier cas, le dépôt d'un nouveau chèque de caution doit immédiatement être effectué, sous réserve de perdre le statut de groupe adhérent.

Si un nouveau musicien rejoint un groupe déjà constitué, le responsable du groupe doit en avertir immédiatement le régisseur, pour que ce nouveau membre puisse profiter de 2 séances d'essai. A l'issu de ces 2 séances, le nouveau musicien devra régulariser son inscription et son adhésion afin que le groupe puisse conserver son statut de groupe adhérent.

Afin de permettre aux groupes adhérents de travailler ponctuellement avec des musiciens extérieurs, le régisseur peut autoriser la présence exceptionnelle de musiciens non-adhérents lors d'une séance. Ceux-ci restant sous la responsabilité du responsable de groupe.

Groupes occasionnels

Toute formation musicale ne remplissant pas toutes les conditions de groupe adhérent sera considérée comme groupe occasionnel.

A ce titre, le groupe ne pourra obtenir qu'une seule réservation de répétition à la fois et n'aura pas accès aux forfaits de répétitions, ni aux autres avantages réservés aux groupes adhérents, et se verra appliquer la grille tarifaire « Extérieurs » (Annexe 1).

Les groupes occasionnels devront renseigner au régisseur un nom de groupe ou de personne, avec au minimum un contact téléphonique et le nombre de musiciens à la réservation de la séance.

Le groupe occasionnel devra s'acquitter du règlement de la séance dès la fin de celle-ci.

Article 4 : Réservations des séances de répétitions, enregistrement, mixage ou ateliers

Les réservations se font uniquement auprès des régisseurs des studios.

La disponibilité d'un studio pour l'une ou l'autre des activités proposées ne peut être garantie sans qu'une réservation n'ait été effectuée et validée au préalable par les régisseurs.

Les demandes de réservations doivent être adressées aux régisseurs par les moyens habituels suivants :

- à l'accueil des studios aux horaires d'ouvertures indiqué en Annexe 2
- par téléphone au 01 30 43 73 58, ainsi que sur la boite vocale associée
- par email à <u>studio@metassos.fr</u>

Toute demande parvenue par un autre moyen que ceux cités ci-dessus ne pourra être prise en compte.

La réservation devra impérativement être validée par l'un des régisseurs pour être effective. Cette validation peut prendre jusqu'à 24h selon les moyens de communications utilisés et si la demande est reçue en dehors des horaires d'ouverture. En cas d'impossibilité à répondre positivement à la demande, le régisseur en poste proposera d'autres créneaux disponibles.

Aucune demande de réservation ne pourra être effectuée auprès des bureaux administratifs de l'Association, ni auprès de personnels ou membres associatifs autres que les régisseurs des studios.

La réservation de séances multiple de répétitions n'est possible que dans le cadre de l'achat de forfaits 4, 8 ou 12 répétitions par un groupe adhérent. L'achat d'un forfait attribue un crédit de répétitions permettant la réservation d'autant de séances que le permet le crédit restant sur le forfait. Un forfait est valable pour la saison en cours, généralement de fin août à fin juillet de l'année suivante.

Les dates exactes de début et fin de saison sont communiquées à l'avance aux adhérents et affichées dans les locaux. De manière exceptionnelle, une extension de validité de forfait peut être obtenue sur demande motivée auprès du régisseur.

Un groupe adhérent ou occasionnel n'ayant pas acheté de forfait, ne pourra bénéficier que d'une seule réservation à la fois.

Les séances d'enregistrements peuvent être réservées à l'heure mais également par forfait de 4h ou 8h consécutives, ou encore en « lock out ».

Cette dernière réservation « lock-out » correspond à une location à la date, pour le jour entier. Les horaires sont libres mais doivent être définis à l'avance avec le technicien responsable des enregistrements et ne doivent pas dépasser 10 heures de travail effectif par jour. En cas de réservation de plusieurs séances « lock out » consécutives, le matériel des musiciens peut rester en place dans les studios.

Les séances « lock-out » pouvant bloquer temporairement les créneaux de répétitions, il sera demandé le versement d'un acompte de 30% du montant de la séance à la réservation. Pour les mêmes raisons, toute réservation de séance d'enregistrement en dehors des horaires prévus en Annexe 2, devra faire l'objet du versement d'un acompte de 30% du montant de la séance.

La réservation de séances d'enregistrement donne accès à la cabine de mixage ainsi qu'aux différents studios de prise de son. Elle inclut également la prestation du (ou des) technicien(s) missionné(s) par MET'ASSOS ainsi que l'utilisation de tout le backline et matériel disponible.

La réservation de séances de mixage donne accès uniquement à la cabine de mixage (avec tout le matériel qui s'y trouve) ainsi que la prestation du technicien missionné par MET'ASSOS. Les séances de mixages ne permettent pas, à priori, de prise de son acoustique.

La réservation des ateliers de formations doit se faire également auprès des régisseurs par les moyens habituels. Selon leur type, ainsi que le matériel et l'espace requis, les ateliers peuvent avoir lieu sur les créneaux horaires des enregistrements ou des répétitions selon les disponibilités des locaux et des formateurs missionnés.

Article 5: Annulations et reports

Les annulations ou reports de séances devront parvenir aux régisseurs par les moyens habituels, au moins 48 heures avant l'horaire de la répétition ou de l'atelier initialement prévu, et au moins 72h avant l'horaire de l'enregistrement initialement prévu. La date et l'heure des messages vocaux et e-mails reçus pourra faire foi pour bénéficier d'une annulation sans frais.

En cas d'annulation tardive hors de ces délais, la répétition sera facturée, ou décomptée du forfait, et pour les séances d'enregistrements l'acompte sera encaissé.

En cas d'impossibilité exceptionnelle pour MET'ASSOS d'accueillir les groupes ayant réservé, celleci se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs séances au moins 7 jours à l'avance.

Article 6 : Tarifs et règlement

La grille tarifaire des différents services proposés par MET'ASSOS est indiqués à l'Annexe 1 du présent Règlement Intérieur. Certains services ont un tarif unique adhérent et extérieur.

Un musicien seul peut bénéficier du tarif « solo » uniquement s'il est membre actif et qu'il est l'unique utilisateur du studio réservé.

Un groupe adhérent dont au moins l'un de ses membres habite à Voisins-le-Bretonneux sera considéré comme groupe vicinois. Il se verra donc offrir une répétition gratuite toutes les 12 répétitions effectuées. Le membre vicinois devra fournir un justificatif de domicile aux régisseurs.

Le règlement de toute séance ou service fourni par MET'ASSOS doit s'effectuer comptant, auprès des régisseurs des studios, et suivra scrupuleusement la grille tarifaire détaillée en Annexe 1.

Les moyens de paiements acceptés sont :

- espèces
- cartes bleues / visa / sans contact
- chèques à l'ordre de MET'ASSOS avec une pièce d'identité
- virements bancaires pour les sommes supérieures à 500€

Article 7: Horaires

L'accueil des studios est ouvert au public par la présence d'un régisseur dans les horaires précisés en Annexe 2. Néanmoins, en l'absence de réservation, l'accueil peut être exceptionnellement fermé à partir de 22h le soir, ou à partir de 18h le samedi.

Durant les plages horaires destinées aux séances d'enregistrements (Annexe 2), les studios sont fermés au public mais restent accessibles sur rendez-vous.

La durée et les créneaux horaires des séances de répétitions sont prévus en Annexe 2.

Il est possible d'obtenir selon les disponibilités un créneau exceptionnel de répétition entre 10h00 et 19h00 en semaine, du lundi au vendredi. Dans ce cas, la demande de réservation devra parvenir aux régisseurs au minimum 48h à l'avance.

Les séances d'enregistrement ou de mixage ont une durée variable et doivent avoir lieu dans les créneaux horaires prévus à cet effet (Annexe 2). Des horaires spéciaux peuvent être aménagés en fonction du type de réservation, des disponibilités des studios ainsi que du personnel missionné.

Les ateliers ont une durée fixe précisée en Annexe 1 et peuvent avoir lieu sur tous les créneaux horaires selon les disponibilités des locaux et des formateurs missionnés.

Article 8 : Utilisation des studios en répétition

Un créneau de répétition dure 2h30. Il est donc demandé aux usagers de considérer le temps d'installation, de réglage et de rangement dans cet horaire afin de respecter une durée équitable de répétition pour chaque groupe. Le régisseur pourra imposer le respect de ces horaires en cas de nécessité.

Après la répétition, les utilisateurs devront restituer le studio propre et dans l'état exact où il a été trouvé en arrivant.

Il est formellement interdit de modifier les câblages de la console de sonorisation ou de couper l'alimentation des amplis des studios sans l'accord du régisseur.

Le régisseur est à la disposition des utilisateurs dans la mesure du possible et pendant toute la durée de la séance. Il a un rôle d'accueil, de conseil et d'aide à la mise en place du groupe en répétition.

Il doit être impérativement et immédiatement sollicité dans les cas suivants :

- panne ou dégradation du matériel ou du mobilier ;
- problèmes de larsen et de niveau sonore ;
- difficulté d'utilisation du matériel;
- problème de comportement d'un musicien.

Il peut être également sollicité pour :

- des conseils sur le placement et l'utilisation des micros, enceintes de retour, amplis;
- des conseils de réglage d'instrument ou d'achat de matériel;
- effectuer un ré-accordage rapide de la batterie ;
- effectuer un réglage et une optimisation de la sonorisation;
- obtenir un micro supplémentaire, un clavier ou un ampli guitare mieux adapté à son jeu;
- obtenir des informations sur l'Association et ses activités ;
- obtenir des informations techniques, artistiques ou légales concernant leur projet musical;
- obtenir une boisson, un café ou autre, au tarif en vigueur ;
- etc... (liste non-exhaustive)

Les services suivants sont gratuits et illimités dans la limite des stocks disponibles :

- prêt d'un cordon jack instrument
- prêt d'un ou plusieurs micros chant supplémentaires avec câblage et pied
- prêt d'un ampli guitare supplémentaire ou différent de celui proposé par défaut
- prêt d'un clavier avec son stand et son câblage
- prêt d'accessoires (sangle guitare, clé de batterie, accordeur...)
- fourniture de protections auditives basiques
- ajout de feutrines pour cymbales
- impression d'une partition
- connexion wifi

Les services suivants sont payants :

- location de cymbales supplémentaires (hors charleston et ride déjà fournis par défaut)
- location d'un enregistreur numérique avec transfert des données sur votre clé ou dd usb
- vente de paires de baguettes
- vente de cordes de guitare électrique / acoustique/ basse (par jeu complet uniquement)
- vente de médiators
- vente de filtres de protection auditive pour musiciens
- vente de boissons froides non-alcoolisées, de boissons chaudes, de barres chocolatées

En cas d'utilisation d'un ampli guitare à lampe fourni par l'Association, seul le régisseur est habilité à l'alimenter en courant et le mettre sous tension. Le musicien devra utiliser la commande de « standby » pour activer et désactiver l'ampli pendant la séance. A la fin de celle-ci, seul le régisseur pourra mettre hors tension et déplacer l'ampli une fois refroidi.

Pour la santé et le confort de tous, il est demandé aux musiciens de respecter les règles de sécurité en matière de risques auditifs provoqués par l'amplification sonore; et donc de se reporter aux conseils du régisseur à ce sujet.

Article 9: Utilisation des studios en enregistrement

Les tarifs des séances d'enregistrement sont indiqués en Annexe 1 du Règlement Intérieur.

Un ou plusieurs techniciens missionnés par MET'ASSOS seront présents dans les locaux pendant toute la durée de la séance et effectueront toutes les taches nécessaires à la mise en œuvre du matériel et au bon déroulement de la séance.

Sous réserve d'accord préalable, les ingénieurs du son extérieurs sont acceptés mais resteront sous la responsabilité du technicien de MET'ASSOS, ainsi que tout le matériel fourni par l'Association.

Sont inclus dans les horaires des séances : le montage, le câblage, le réglage des instruments, le choix et placement des micros, les réglages de monitoring et les différents essais nécessaires à la qualité de la prestation, ce qui, en fonction de la complexité de l'installation, peut prendre jusqu'à plusieurs heures en début de séance. Le rangement des instruments et du matériel apporté par le groupe est également inclus dans l'horaire de séance.

Les supports audio définitifs, tels que fichiers stéréo master, fichiers multipistes, image disque et backups, ne pourront être fournis aux groupes que sous réserve du règlement complet de la (ou les) séance(s) d'enregistrement ou mixage.

Un backup de toutes les données enregistrées est conservé dans les studios et garanti intact pour une durée de 3 mois après la séance. Ce délai peut être étendu sur demande auprès du technicien de MET'ASSOS.

Les supports de sauvegarde destinés à être récupérés par le groupe tels que CD-R, DVD-R, clés USB ou disques durs ne sont pas fournis.

Le mastering est facturé au nombre de titres traités et peut inclure plusieurs modifications avant la validation, dans la limite de 2 jeux de modification successifs. En cas de non-validation du ou des masters, le nombre total de titres traités restera facturé. L'élaboration d'une image DDP et/ou la gravure d'1 à 3 CDs master est inclus dans le tarif.

Article 10: Assurances et biens personnels.

A l'issue de chaque répétition ou séance d'enregistrement, le régisseur effectuera un état des lieux du matériel utilisé par le groupe ou musicien concerné.

Lors de son utilisation, notamment en répétition, le matériel des studios est sous la responsabilité des utilisateurs qui sont donc responsables des dommages matériels et corporels qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de ce matériel.

En cas de vol ou de détérioration sérieuse du matériel causé par une mauvaise utilisation, la réparation ou le rachat du matériel sera facturée au groupe ou musicien.

Sauf réservation en « lock out » ou autorisation exceptionnelle de la part du régisseur, il est interdit de laisser du matériel dans les studios entre deux séances, l'Association ne fournissant aucun espace de stockage dédié aux groupes, qu'ils soient adhérents ou pas.

MET'ASSOS ne serait être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels dans ses locaux.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2017. La mise à jour des « annexes » a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 20/12/2018.

Valentin QUANONNE Président

Hélène LEFROY Secrétaire